



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-315

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-07-12-00018 - 20220810 decision tarifaire CD CAMSP AMIENS (4 pages) Page 4
- R32-2022-08-08-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQualPDSB-2022-334 du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2, rue de Gamaches à BETHENCOURT-SUR-MER (80130) (4 pages) Page 9
- R32-2022-08-08-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQualPDSB-2022-335 du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "Pharmacie Debrouwer" exploitée par la SELARL "Pharmacie Debrouwer", représentée par Monsieur Sylvain Debrouwer, vers le 27, avenue Clémenceau à LONGUENESSE (62219) (4 pages) Page 14
- R32-2022-08-08-00004 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-333 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-158 du 1er avril 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (3 pages) Page 19
- R32-2022-07-26-00041 - Décision n°2022-240 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Béthune Beuvry - siret 266 209 295 00010 - ETP (6 pages) Page 23

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

- R32-2022-07-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BASCOP Laurent (2 pages) Page 30
- R32-2022-07-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUCHER Annie (2 pages) Page 33
- R32-2022-07-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Angelina (2 pages) Page 36
- R32-2022-07-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESRUMAUX Mickaël (2 pages) Page 39
- R32-2022-07-28-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ENCLOS (2 pages) Page 42
- R32-2022-07-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELIGNIERES (3 pages) Page 45

R32-2022-07-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELSAUX (2 pages)	Page 49
R32-2022-07-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS (2 pages)	Page 52
R32-2022-07-04-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUMORTIER (2 pages)	Page 55
R32-2022-07-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DES KINTRABELL (2 pages)	Page 58
R32-2022-07-21-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUCOUX MESNARD (2 pages)	Page 61

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-12-00018

20220810 decision tarifaire CD CAMSP AMIENS



## DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 DU

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP AMIENS - 800008690

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation où le renouvellement d'autorisation en date du 31 juillet 2017 d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP AMIENS (800008690) sis CHU AMIENS PICARDIE 80054 Amiens cedex 1 et géré par l'entité dénommée Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMPS AMIENS (800008690) pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2022

DECIDENT

**Article 1** – La dotation globale de financement s'élève à 874 272,81 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP AMIENS (800008690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 468,31
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	897 930,64
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 000,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 038 398,95</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 022 398,95
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 038 398,95</b>

**Article 2** – La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 148 126,14 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 874 272,81 €

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 856,07 € ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :  
assurance maladie : 874 272,81 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 72 856,07 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) et à la structure dénommée CAMSP AMIENS (800008690).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 12 juillet 2022

Pour le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Hauts de France et par délégation,



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Pour le Président du Conseil  
départemental de la Somme  
Et par délégation,

La Directrice enfance et famille



Catherine PIERREVAL



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-08-00003

Arrêté DOS-SDPerfQualPDSB-2022-334 du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2, rue de Gamaches à BETHENCOURT-SUR-MER (80130)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-334 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 2 RUE DE GAMACHES A BETHENCOURT-SUR-MER (80130)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1951 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BETHENCOURT-SUR-MER (80130), et attribuant le numéro de licence 80#000127 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 2 août 2022, par lequel Madame Laurence DE ROCCO déclare la cessation définitive, à compter du 2 septembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à BETHENCOURT-SUR-MER (80130), 2 rue de Gamaches ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 2 septembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à BETHENCOURT-SUR-MER (80130), 2 rue de Gamaches.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie sise à BETHENCOURT-SUR-MER (80130), 2 rue de Gamaches entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000127.



**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence DE ROCCO.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**08 AOUT 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur



Emmanuel SINNAEVE

SSOS WQA R.L

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-08-00005

Arrêté DOS-SDPerfQualPDSB-2022-335 du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "Pharmacie Debrouwer" exploitée par la SELARL "Pharmacie Debrouwer", représentée par Monsieur Sylvain Debrouwer, vers le 27, avenue Clémenceau à LONGUENESSE (62219)

Licence n° 62#000949

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-335 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DEBROUWER », EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DEBROUWER », REPRESENTEE PAR MONSIEUR SYLVAIN DEBROUWER, VERS LE 27 AVENUE CLEMENCEAU A LONGUENESSE (62219)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1959 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Longuenesse (62219) et attribuant le numéro de licence 62#000395 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, présentée par la SELARL « PHARMACIE DEBROUWER », représentée par Monsieur Sylvain DEBROUWER, titulaire de la « PHARMACIE DEBROUWER », vers le 27, avenue Clémenceau à Longuenesse (62219) de l'officine de pharmacie sise 3-5, avenue Clémenceau au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 12 mai 2022 à 17h40 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de Longuenesse (62219) compte une population municipale de 10 563 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et cinq officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DEBROUWER » du 3-5, avenue Clémenceau à Longuenesse (62219) vers le 27 avenue Clémenceau, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 160 mètres, soit un trajet de 2 minutes à pied, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier dénommé « Quartier des Chartreux » délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'ouest, au nord et à l'est par les limites communales, au sud par la route départementale D942 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers sécurisés ainsi que par une zone de stationnement sécurisée ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 3-5, avenue Clémenceau vers le 27 avenue Clémenceau à Longuenesse (62219) , sollicité par Monsieur Sylvain DEBROUWER, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DEBROUWER », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 27 avenue Clémenceau à Longuenesse (62219) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DEBROUWER », représentée par Monsieur Sylvain DEBROUWER, titulaire de la « PHARMACIE DEBROUWER », est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sylvain DEBROUWER.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Sylvain DEBROUWER.

Fait à Lille, le

**08 AOUT 2022**

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
le sous-directeur

  
Emmanuel SINNAEVE

08 AVRIL 2022

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-08-00004

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-333 de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-158 du 1er avril 2022  
portant nomination des membres du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au  
centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du  
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de  
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-333 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-158 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest IV ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-158 du 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-229 du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la candidature de Madame Agathe VOILLEMET du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » sis au centre hospitalier universitaire de Lille - 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex :

**I. PREMIER COLLEGE :**

**1° Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

Membres :

- Madame Catherine CUNISSE
- Madame Laëtitia DELASSUS
- Monsieur le Docteur Thomas SMOL
- Monsieur le Professeur Claude THERY
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
- Madame Yvette VENDEL
- Monsieur le Docteur Christophe VINSONNEAU
- Mademoiselle le Docteur Marielle WATHELET

**2° Deux médecins spécialistes de médecine générale**

Membres :

- Monsieur le Docteur Alain-Éric DUBART
- Madame le Docteur Nathalie GUILLON - DELLAC

**3° Deux pharmaciens hospitaliers**

Membres :

- Madame le Docteur Fanette DENIES
- Madame le Docteur Anne-Françoise GERME

**4° Deux auxiliaires médicaux**

Membres :

- Monsieur Hervé DECLERCQ
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**II. DEUXIEME COLLEGE :**

**1° Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**

Membres :

- Madame la Professeure Armelle de BOUVET
- Monsieur le Docteur Michel FOULARD

**2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**

Membres :

- Monsieur Stéphane DUHEM
- Madame Sara FRADE

- Madame Agnès GOUZIEU – DESBIENS
- Madame Samantha KOSINSKI – MEYER

### 3° Cinq personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

#### Membres :

- Madame Géraldine BOLET
- Monsieur Yacine DAQUIN
- Madame Flavie MAES
- Madame la Professeure Lina WILLIATTE – PELLITERRI
- Madame Agathe VOILLEMET

### 4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1

#### Membres :

- Madame Marie-Christine DUBOIS  
Association Française Des Intolérants Au Gluten - Délégation Grand Nord
- Monsieur Jean-Luc LOUIS  
Représentant des Usagers - Président à la CDU du CH de Saint Amand les Eaux et Vice-Président à la CDU du CH de Valenciennes  
Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires
- Monsieur Pierre MACIAG  
Association des Paralysés de France
- Monsieur Georges MARCHAL  
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- Deux membres en attente de désignation

**Article 2 :** Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté modificatif sera notifié à l'intéressée et au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 AOUT 2022

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-26-00041

Décision n°2022-240 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 au CH  
de Béthune Beuvry - siret 266 209 295 00010 -  
ETP

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 26 juillet 2022

Affaire suivie par Laurine DUROT  
Sous-direction parcours de prévention  
Service prévention intégrée aux soins  
Téléphone : 03.62.72.88.84.  
[Mail : laurine.durot@ars.sante.fr](mailto:laurine.durot@ars.sante.fr)

Décision n°2022-240 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Béthune Beuvry - siret 266 209 295 00010

**Objet : dossier B134- Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».**

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **257 250 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **60 000 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,06 ETP<sup>1</sup> - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT
- les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

<sup>1</sup> Au titre de l'activité du Dr DERVAUX G. (0.03ETP), GOSSET I., infirmière (0.5 ETP), GEOFFROY C., psychologue (0.5 ETP) et POTIER C., cadre de santé (0.03 ETP).

Bruno DONIUS  
Directeur  
CH Béthune Beuvry  
27 rue Delbecque  
CS 10809  
62408 Béthune cedex

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 12 000 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives.
- **L'activité d'ETP : 185 250 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 / prévisionnelle 2022 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2022</b>
<p><b>NECTAR : Néphroprotection - Education thérapeutique - Annonce dans les maladies Rénales chroniques</b></p> <p>autorisé le 01/08/2013 renouvelé le 26/10/2017 à compter du 01/08/2017</p> <p>déclaré le 22/09/2021</p> <p>réf dossier : 2021/4091094</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>4</p> <p>4 x 250 €</p>	<p>1 000 €</p>
<p><b>Prise en charge à court et à long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique</b></p> <p>autorisé le 24/03/2011 renouvelé le 13/07/2015 à compter du 24/03/2015 puis renouvelé le 16/07/2019 à compter du 27/05/2019</p> <p>réf dossier : 2010/057/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier</p> <p>15 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>212 Dont 7 abandons</p>	<p>0 €</p>

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2021 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Dotations FIR 2022</b>
<p><b>Réhabilitation multidisciplinaire cardiaque</b></p> <p>autorisé le 26/01/2011 renouvelé le 13/01/2015 à compter du 26/01/2015 puis renouvelé le 12/02/2019 à compter du 26/01/2019</p> <p>Déclaration attendue pour le 26/11/2022<sup>2</sup></p> <p>réf dossier : 2010/058/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient + 13 séances individuelles en moyenne/patient</p>	Non finançable au titre du FIR	<p><b>151</b> Dont 12 abandons</p>	<b>0 €</b>
<p><b>Obésité de l'adulte : alimentation, bien-être et poids</b></p> <p>autorisé le 29/08/2011 renouvelé le 03/11/2015 à compter du 29/08/2015 puis renouvelé le 12/06/2020 à compter du 29/08/2019</p> <p>réf dossier : 2010/059/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en hospitalisation :</p> <p>20 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	Non finançable au titre du FIR	<b>23</b>	<b>0 €</b>
	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 à 9 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>200</b> 200 x 300 €</p>	<b>60 000 €</b>

<sup>2</sup> Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr). Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable peut être sanctionné d'une amende administrative de 30 000 €.

<p><b>Chirurgie de l'obésité</b></p> <p>autorisé le 18/12/2014</p> <p>renouvelé le 16/07/2019 à compter du 15/03/2019</p> <p>réf dossier : 2014/006/02/R1</p>	<p>Prise en charge préopératoire en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>40</b></p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>39 x 300 € 1 x 100 €</p>	<p><b>11 800 €</b></p>
	<p>Prise en charge en post-opératoire en ambulatoire :</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>23</b></p> <p>23 x 100 €</p>	<p><b>2 300 €</b></p>
<p><b>Vivre avec une pompe à insuline*</b></p> <p>autorisé le 19/07/2012</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016</p> <p>renouvelé le 16/09/2020 à compter du 24/07/2020</p> <p>réf dossier : 2010/061/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>1 atelier collectif + 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>131 patients</b> dont 48 en ETP initiale 70 en ETP de suivi immédiat 13 ETP de renforcement dont 60 abandons 71 x 250 € 60 x 100 €</p>	<p><b>23 750 €</b></p>
<p><b>Prévention du risque podologique*</b></p> <p>autorisé le 18/07/2012</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 18/07/2016</p> <p>puis renouvelé tacitement à compter du 18/07/2020</p> <p>réf dossier : 2010/065/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 à 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>100</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>100 x 250 €</p>	<p><b>25 000 €</b></p>
<p><b>Diabète gestationnel</b></p> <p>autorisé le 19/07/2012</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016</p> <p>renouvelé tacitement à compter du 19/07/2020</p> <p>réf dossier : 2010/064/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire:</p> <p>1 séance collective + 3 à 4 séances individuelles en moyenne / patiente</p>	<p>Forfait / patiente : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p><b>251</b></p> <p>Dont 9 abandons</p> <p>242 x 250 € 9 x 100 €</p>	<p><b>61 400 €</b></p>

\*Lesdits programmes intègrent le parcours global DT1 et DT2 « *Le diabète... Apprendre ensemble, Partager, Échanger* » à compter du 22/07/2022 (date de déclaration du nouveau programme). Une décision de caducité sera prise pour ces deux programmes dans les meilleurs délais.

Dans la continuité des financements repris supra, le nouveau programme diabète fera l'objet d'un soutien financier sur le FIR à partir de 2023 – sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité et en fonction des disponibilités sur le FIR.

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active prévisionnelle 2022 au regard de la date de déclaration du programme = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2022*</b>
<b>Maladies neuro dégénératives</b>				
<b>Edupark programme d'éducation thérapeutique pour le patient Parkinsonien et son aidant</b>  déclaré le 04/10/2021  Réf. dossier : 2021/4417620	Programme dispensé en ambulatoire :  9 séances collectives en moyenne/patient (dont 5 socles et 4 optionnelles)	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon du programme	40  40 x 300 €	12 000 €

\* financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

DRAAF

R32-2022-07-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BASCOP Laurent



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

Monsieur BASCOP Laurent

5 Rue Pablo Néruda  
80520 WOINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2022 sous le numéro 8022134.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHA

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BASCOP Laurent

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
WOINCOURT	B 324	0,05

DRAAF

R32-2022-07-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOUCHER Annie



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Madame BOUCHER Annie

23 Rue de Trinquies  
80870 BEHEN

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022163

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2022 sous le numéro 8022163.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BOUCHER Annie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOYENNEVILLE	ZN 150	0,4379
MOYENNEVILLE	ZN 153	0,6346
MOYENNEVILLE	ZN 80	0,185
MOYENNEVILLE	ZP 25	0,739

DRAAF

R32-2022-07-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CARON Angelina



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

Madame CARON Angelina

19 Rue de la Gare  
80480 BACOUËL SUR SELLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022146

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2022 sous le numéro 8022146.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉREAU

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame CARON Angelina

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BACOUEL SUR SELLE	AC 72	0,0838
BACOUEL SUR SELLE	AC 74	0,1145

DRAAF

R32-2022-07-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DESRUMAUX Mickaël



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

Monsieur DESRUMAUX Mickaël

15 Rue du Bel Air  
80090 AMIENS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/03/2022 sous le numéro 8022115.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DESRUMAUX Mickaël

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANAPLES	ZA 110	3,9976
CANAPLES	ZE 20	4,796
HAVERNAS	ZB 50	1,3688
HAVERNAS	ZB 52	1,2135

DRAAF

R32-2022-07-28-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE L'ENCLOS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

**EARL DE L'ENCLOS**  
A l'attention de Monsieur BLONDIN David  
13 Rue de l'Enclos  
80960 SAINT BLIMONT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022162

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2022 sous le numéro 8022162.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE L'ENCLOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT BLIMONT	A 10	0,654

DRAAF

R32-2022-07-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELIGNIERES



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL DELIGNIERES  
A l'attention de Monsieur DELIGNIERES  
Joseph  
831 Route de Quesnoy  
80210 MONS BOUBERT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022137

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2022 sous le numéro 8022137.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BERTHIER

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DELIGNIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NIBAS	B 106	1,5895
NIBAS	B 97	1,135
NIBAS	B 98	1,1965
PENDE	ZH 40, 41	2,1825
PENDE	ZH 47, 48, 52	3,278
PENDE	ZH 79	0,929
PENDE	ZI 13	3,186
PENDE	ZL 29	0,9385
PENDE	ZL 41	1,257
PENDE	ZL 42	1,431
PENDE	ZL 66	0,2941

dossier n°8022137

PENDE	ZL 67	2,7259
PENDE	ZM 4	0,39
PENDE	ZM 5	2,951

DRAAF

R32-2022-07-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELSAUX



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL DELSAUX  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DELSAUX Aurélie et Denis  
4 Rue de la Sence  
80800 SAILLY LE SEC

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022139

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2022 sous le numéro 8022139.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DELSAUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY LE SEC	ZB 5	0,439
VILLE SUR ANCRE	ZE 11	0,092

DRAAF

R32-2022-07-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL DEROO-LUROIS  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DEROO Dorothée et Nicolas  
5 Rue du Haut Bout  
80540 PISSY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022117

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2022 sous le numéro 8022117.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉSELIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEROO-LUROIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PISSY	S 62	0,703
PISSY	Z 134	1,773
PISSY	ZC 17	0,0463
PISSY	ZC 18	0,4753

DRAAF

R32-2022-07-04-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DUMORTIER



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL DUMORTIER  
A l'attention de Monsieur DUMORTIER  
Philippe  
35 Rue Saint Landon  
80310 SOUES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022114**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2022 sous le numéro 8022114.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESSIERE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DUMORTIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SOUES	ZE 81	2,4888
SOUES	ZL 327	0,4674
SOUES	ZL 63	0,6328
SOUES	ZL 67	0,3413

DRAAF

R32-2022-07-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DES KINTRABELL



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

EARL FERME DES KINTRABELL  
A l'attention de Monsieur DUFOUR Gautier  
3 Rue de l'église  
80470 SAVEUSE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022160

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2022 sous le numéro 8022160.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECERRE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DES KINTRABELL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	X 135	6,99
BOVELLES	X 136	5,5929
BOVELLES	X 180	7,1854

DRAAF

R32-2022-07-21-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL ROUCOUX MESNARD



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL ROUCOUX MESNARD  
A l'attention de Monsieur ROUCOUX  
Vincent  
11 Rue de Francières  
80132 BUIGNY L'ABBE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022147

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2022 sous le numéro 8022147.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉTEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL ROUCOUX MESNARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLANCOURT	ZI 15	0,9135
BUIGNY L'ABBE	ZO 14	2,523
BUIGNY L'ABBE	ZO 15	1,4237